



Dossier concertation publique

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Commune de Noisy-le-Roi

Table des matières

I.	Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération	3
II.	Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ?	3
III.	Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur le territoire de Noisy-le-Roi	5
	A. Le photovoltaïque et le solaire thermique	5
	1. Photovoltaïque au sol	5
	2. Photovoltaïque sur toiture	5
	3. Solaire thermique sur toiture	6
	B. L'éolien terrestre	6
	C. La méthanisation	6
	D. La chaleur renouvelable.	7
	1. Géothermie de surface.	7
	2. Biomasse	8
	3. Réseau de chaleur	9
IV.	Modalités de la concertation	10
	A. Au sein de la commune de Noisy-le-Roi	10
	B. En dehors de la commune de Noisy-le-Roi	10

I. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

Face à la crise climatique et énergétique, le gouvernement entend atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, il adopte une stratégie de transition énergétique qui repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables.

Plus concrètement, en 2019, le gouvernement fixait l'objectif d'une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, à 33% en 2030 contre 16% au niveau national en 2018 (1% dans les Yvelines).

Pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables, il adopte la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies. En application de cette réglementation, les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal et après concertation du public, des zones pour le développement de la production d'énergie renouvelable.

II. Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ?

Les zones d'accélération des énergies renouvelables permettent d'identifier les secteurs ayant le potentiel pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

Par exemple : pour le photovoltaïque sur toiture, les zones particulièrement exposées au soleil seront considérées comme étant des zones de potentiel.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la chaleur renouvelable, etc.). Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Pour aider les collectivités à déterminer ces zones, le Ministère de la Transition Ecologique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des énergies renouvelables, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser sur le territoire d'une collectivité les potentiels d'énergie renouvelable.

L'identification d'une zone d'accélération des énergies renouvelables ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Les porteurs de projets seront cependant incités à se diriger vers ces zones qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'installation d'énergies renouvelables. **Par ailleurs, les projets situés dans une zone d'accélération bénéficieront de mécanismes financiers incitatifs et de procédures administratives accélérées.**

Il est à noter que **les zones d'accélération ne sont pas :**

- Des secteurs d'autorisation d'office : les projets situés dans une ZA EnR seront soumis aux procédures réglementaires d'autorisation habituelles (notamment Code de l'urbanisme et Code de l'environnement).
- Des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors, dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois les procédures pourront être plus longues, un comité de projet devant notamment être mis en place dans ce cas de figure.

Vous trouverez ci-dessous et en annexe de ce document l'ensemble des zones proposées par la collectivité pour l'accélération des énergies renouvelables.

Pour plus d'informations sur les différentes énergies renouvelables traitées, retrouvez l'ensemble des fiches pratiques en pièces jointe de la présente concertation publique.

III. Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur le territoire de Noisy-le-Roi

A. Le photovoltaïque et le solaire thermique

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

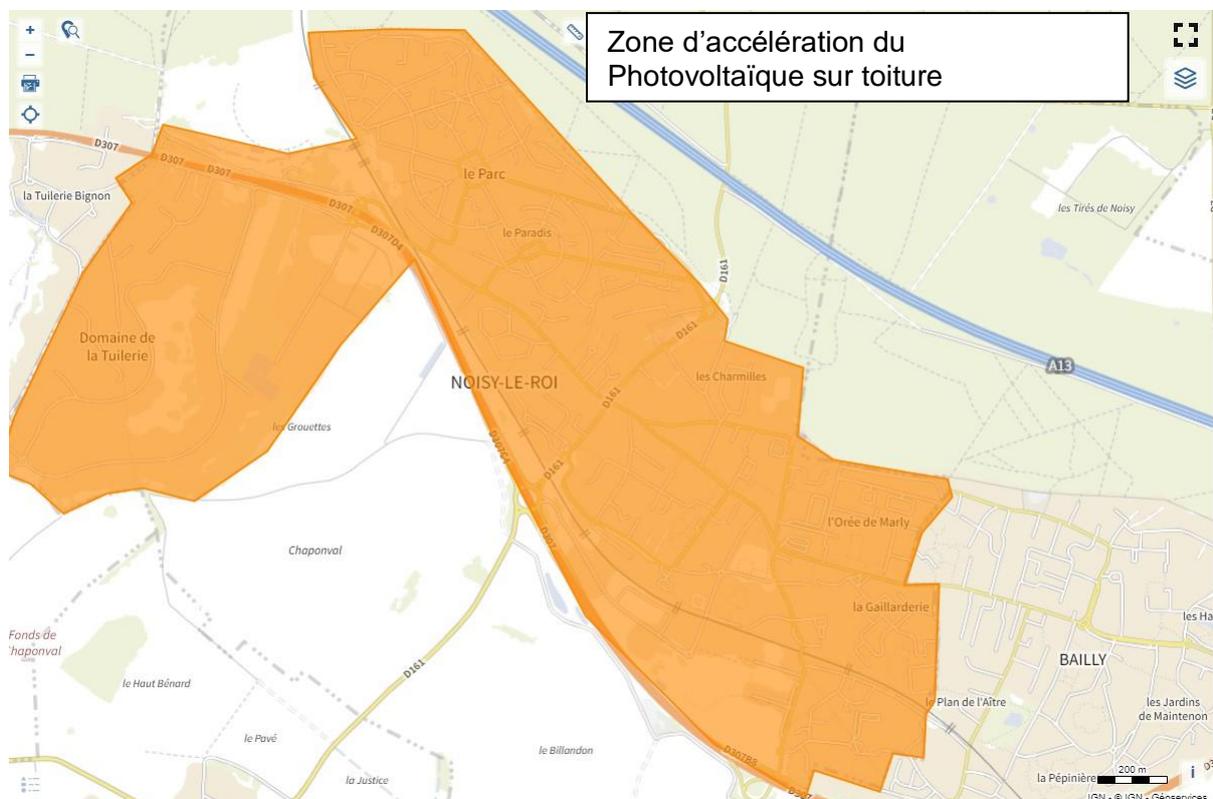
1. Photovoltaïque au sol

Fautes de zones propices au déploiement de cette technologie (friche ou terrain non exploité suffisamment grand), la collectivité n'a pas proposé de zone d'accélération pour cette typologie d'énergie renouvelable.

2. Photovoltaïque sur toiture

Concernant cette technologie, Noisy-le-Roi présente 1 zone intégrant l'ensemble des zones urbanisées y compris le secteur de Chaponval et de Montgolfier :

Ce zonage a notamment été choisi en raison de la mixité des typologies de bâtiments présents en leur sein (immeubles, maisons individuelles à toiture plate, consommation, taux d'exposition au soleil élevé) et de leur superficie.

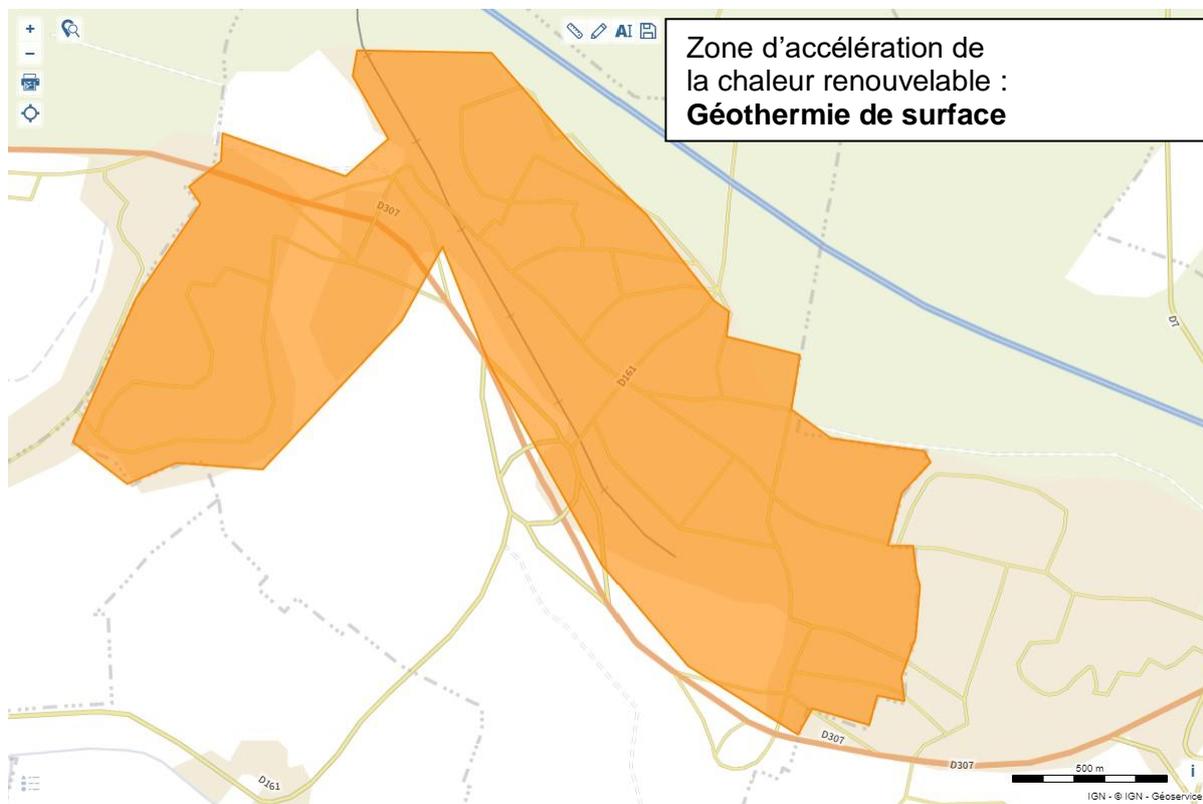


D. La chaleur renouvelable.

1. Géothermie de surface.

La géothermie concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. A ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

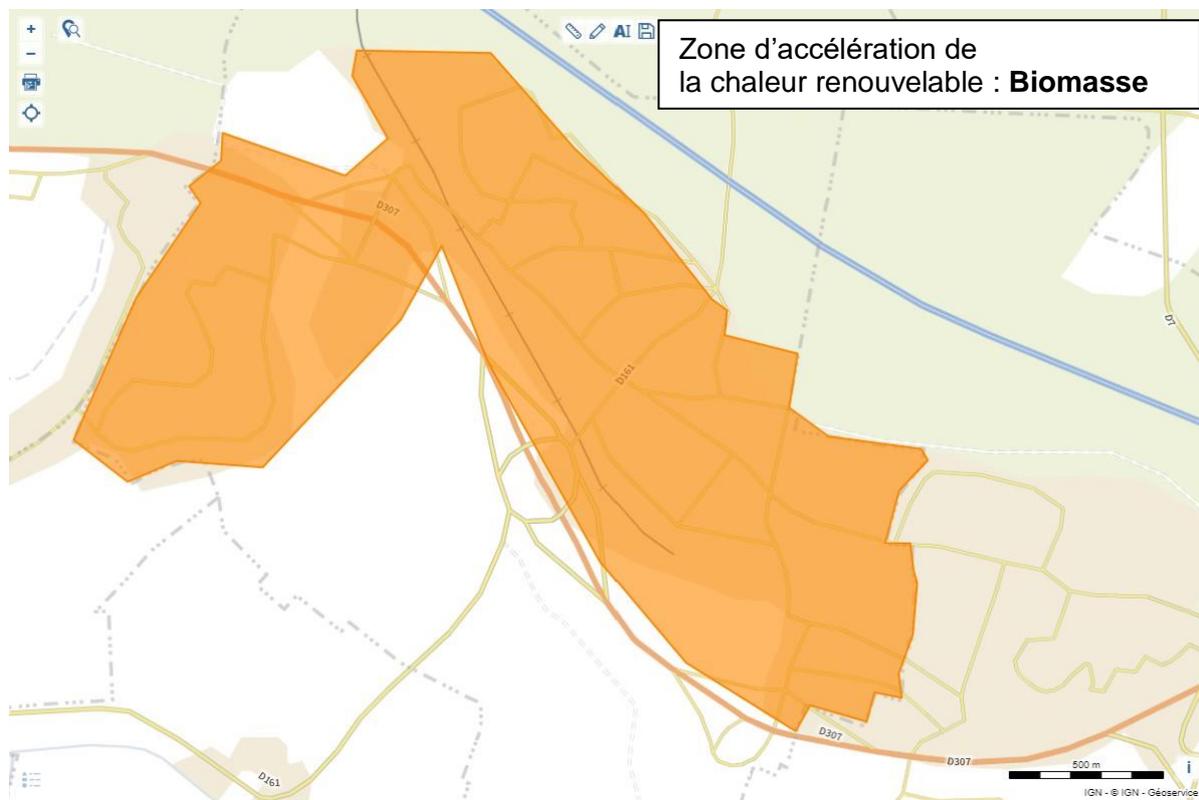
La commune présente une zone intégrant l'ensemble des zones urbanisées y compris le secteur de Chaponval et de Montgolfier



2. Biomasse

La biomasse est l'ensemble des matières organiques pouvant devenir source d'énergie (exemple : bois énergie).

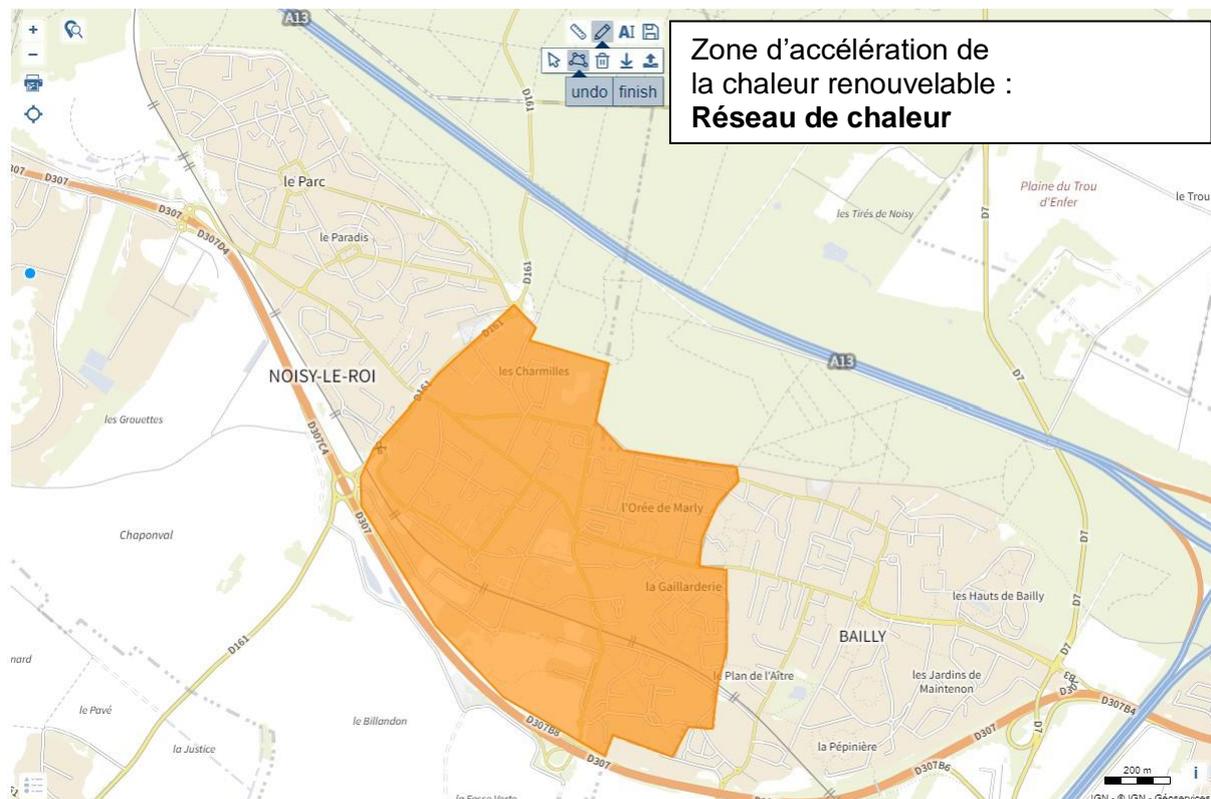
La commune présente une zone intégrant l'ensemble des zones urbanisées y compris le secteur de Chaponval et de Montgolfier



3. Réseau de chaleur

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Pour le réseau de chaleur, la zone identifiée concerne principalement les grands ensembles immobiliers



IV. Modalités de la concertation

A. Au sein de la commune de Noisy-le-Roi

À compter du 22 février et jusqu'au 10 mars 2024, le public peut consulter les cartographies des zones d'accélération et consigner ses observations dans un formulaire mis à disposition sur le site de la Ville ou dans un registre disponible en Mairie aux heures d'ouverture.

L'ensemble des contributions sera :

- La réalisation de la concertation publique sera annoncée lors du conseil municipal du 25 mars 2024.
- Les services de la Mairie étudieront les contributions recueillies lors de la concertation.
- Le résultat sera présenté lors d'une commission développement durable courant mars 2024.

B. En dehors de la commune de Noisy-le-Roi

- Les zones d'accélération d'énergies renouvelables seront ensuite transmises la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour délibération.
- Une concertation territoriale sera ensuite organisée dans le cadre d'un comité régional de l'énergie pour recenser les différentes zones proposées par les territoires et vérifier que les objectifs régionaux sont atteints.